



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Aude

Service Agriculture,
Forêt, Eau et Biodiversité

CARCASSONNE, le 10 JAN. 2024

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à
BRL EXPLOITATION
Secteur du Lauragais / Cœur de Lozère
420 Chemin Co de Valès
CS 51453
11400 CASTELNAUDARY

objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Curage du ruisseau de labexen à l'amont immédiat du passage à gué du chemin de Peyrat et pose de sonde de niveau dans la commune de Molleville
Accord sur dossier de déclaration

références : **DIOTA-11-2023-079**

affaire suivie par : VIARD Mathieu
tél. : 0468717687 fax :
courriel : mathieu.viard@aude.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Curage du ruisseau de labexen à l'amont immédiat du passage à gué du chemin de Peyrat et pose de sonde de niveau dans la commune de Molleville

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 décembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous pouvez entreprendre cette opération conformément au planning des travaux déclarés.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Vous êtes informés que vous devez communiquer au service instructeur, au moins **dix jours ouvrés** avant la date prévisionnelle de début des travaux, les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux.

Par ailleurs, vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Molleville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'AUDE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Département des Territoires et
de la Mer, et par délégation
Le chef de l'Unité Gestion des Milieux
Aquatiques


Eric BONNET

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

Bâtiment :

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 10 38 95
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.